

Q/R : Remboursement des cotisations

9 Fév, 2021 Justine Marescaux FAQ

Notre association peut-elle délivrer un cerfa aux adhérents pour qu'ils bénéficient d'une réduction d'impôts sur une partie de la cotisation ?

Réponse de la FFCO :

- **Caractérisation de la cotisation**

La cotisation est une somme d'argent versée par les membres pour contribuer au fonctionnement de l'organisme. Le versement d'une cotisation signifie l'adhésion au projet associatif et non une « avance » sur des services attendus (il ne s'agit pas d'une prestation de services de l'association).

Par conséquent, un adhérent ne paye pas uniquement pour pratiquer « son » sport, mais il contribue à l'ensemble du fonctionnement de l'association.

Le montant des cotisations, leur périodicité et l'échéance des versements sont fixés par les statuts. Les statuts ou le règlement intérieur peuvent prévoir, pour certains motifs (déménagement, décès, perte de revenus, ...), un remboursement partiel ou total des cotisations. Si rien n'est prévu, le cotisant ne peut réclamer aucun remboursement.